

1 **Barge hudsonienne**

2 **Déclaration du gouvernement en réponse au programme de**
3 **rétablissement**

4 **Protection et rétablissement des espèces en péril en Ontario**

5 Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la
6 biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD)
7 est l'engagement législatif du gouvernement de l'Ontario en faveur de la protection et
8 du rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

9 En vertu de la LEVD, le gouvernement doit veiller à ce qu'un programme de
10 rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite sur la liste des espèces en voie
11 de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement fournit au gouvernement
12 des conseils scientifiques sur les mesures à prendre pour assurer le rétablissement
13 d'une espèce.

14 En règle générale, dans les neuf mois suivant l'élaboration d'un programme de
15 rétablissement, la LEVD exige du gouvernement qu'il publie une déclaration résumant
16 les priorités établies et les mesures qu'il entend prendre en réponse au programme de
17 rétablissement. Cette déclaration est la réponse stratégique du gouvernement aux
18 conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus du
19 programme de rétablissement, la déclaration du gouvernement tient compte (le cas
20 échéant) des contributions des communautés et organisations autochtones, des
21 intervenants, d'autres autorités administratives et des membres du public. Elle reflète
22 les meilleures connaissances locales et scientifiques disponibles, y compris les
23 connaissances autochtones lorsqu'elles ont été communiquées par les communautés et
24 les détenteurs du savoir, s'il y a lieu, et peut être adaptée si de nouveaux
25 renseignements deviennent disponibles. Pour la mise en œuvre des mesures prévues
26 dans la déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qui est
27 faisable, en tenant compte des facteurs sociaux, culturels et économiques.

28 Le Programme de rétablissement pour la barge hudsonienne (*Limosa haemastica*) en
29 Ontario a été parachevé 16 janvier 2024.

30 La barge hudsonienne est un gros oiseau de rivage (de 36 à 42 cm de longueur) qui se
31 reproduit dans les régions subarctiques et qui appartient à la famille des bécasseaux.

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse au programme de rétablissement
pour la barge hudsonienne en Ontario

32 Elle a un plumage gris à brun, de longues pattes sombres et un long bec retroussé vers
33 le haut, rose orange à la base et sombre à l'extrémité.

34 **La protection et le rétablissement de la barge hudsonienne**

35 La barge hudsonienne est inscrite sur la liste des espèces menacées en vertu de la
36 LEVD, qui protège à la fois l'animal et son habitat. La LEVD interdit à quiconque de
37 porter atteinte à ces espèces, de les harceler et d'endommager ou détruire leur habitat
38 sans autorisation ou sans se conformer aux exigences d'une exemption réglementaire.

39 La barge hudsonienne bénéficie également de la protection de la *Loi de 1994 sur la*
40 *convention concernant les oiseaux migrateurs*, qui protège les adultes et les jeunes
41 oiseaux, ainsi que leurs nids et leurs œufs au Canada.

42 La barge hudsonienne a l'une des plus longues migrations parmi tous les oiseaux de
43 rivage d'Amérique du Nord, faisant chaque année l'aller-retour entre l'Amérique du Sud
44 et l'Amérique du Nord subarctique. Les membres de l'espèce passent la majeure partie
45 de l'année dans le sud du Chili et dans le sud et l'est de l'Argentine. Au cours de la
46 migration de printemps, les oiseaux volent vers le nord en direction des zones de
47 reproduction, ce qui implique de traverser l'Amérique centrale et de faire des escales
48 dans la région des grandes plaines des États-Unis et du Canada. Les migrants se
49 rendent ensuite dans l'une des trois zones de reproduction disjointes : (i) l'Alaska, (ii) le
50 delta du Mackenzie dans les Territoires du Nord-Ouest et (iii) les basses-terres de la
51 baie d'Hudson dans l'Ontario, le Manitoba et le Nunavut. On classe l'espèce selon trois
52 sous-populations distinctes correspondant aux trois zones de reproduction. En fonction
53 de la sous-population reproductrice, la migration vers les zones d'hivernage du sud
54 commence souvent par des haltes dans des lacs ou des zones humides de certaines
55 parties de l'Alaska, des prairies canadiennes ou du littoral de la baie d'Hudson, de la
56 baie James, du golfe du Saint-Laurent et de la baie de Fundy. Les sites importants de
57 halte migratoire ou d'escale en Ontario comprennent la zone importante pour la
58 conservation des oiseaux (ZICO) de l'estuaire de la rivière Albany et du littoral connexe,
59 la ZICO de Pei lay sheesh kow et la pointe Chickney.

60 Après leur halte migratoire, la plupart des barges hudsoniennes survolent sans escale
61 l'océan Atlantique avant de s'arrêter dans le bassin de l'Amazone, mais la voie
62 migratoire des reproducteurs de l'Alaska peut traverser l'Amérique du Nord
63 continentale. La migration de l'espèce se poursuit ensuite vers le sud et se termine par
64 l'arrivée dans les zones d'hivernage sur les côtes de l'Argentine et du Chili.

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse au programme de rétablissement
pour la barge hudsonienne en Ontario

65 En Ontario, les basses-terres de la baie d'Hudson, qui s'étendent à peu près de la
66 frontière du Manitoba jusqu'au cap Henrietta Maria, constituent un important lieu de
67 reproduction pour l'espèce. Ses membres restent généralement dans un rayon de
68 50 km autour de la baie d'Hudson, mais on les trouve parfois jusqu'à 100 km à
69 l'intérieur des terres. Les basses-terres de la baie d'Hudson sont également
70 importantes pour la migration, servant de halte pour les trois sous-populations
71 reproductrices. Les oiseaux s'y reposent, s'y ravitaillent en nourriture et en eau avant de
72 migrer vers le sud pour l'hiver. On observe aussi parfois les oiseaux sur leur voie de
73 migration vers le sud dans certaines parties du sud et de l'est de l'Ontario, où ils se
74 reposent et se ravitaillent avant de poursuivre leur route vers l'Amérique du Sud. On
75 pense généralement que les oiseaux de la sous-population reproductrice des basses-
76 terres de la baie d'Hudson passent l'hiver dans le sud de la Patagonie, une région de
77 l'Argentine et du Chili.

78 La barge hudsonienne se reproduit dans des zones humides des régions subarctiques
79 et boréales, souvent à proximité de vasières côtières ou de grands réseaux fluviaux.
80 L'espèce privilégie les zones de transition entre la toundra côtière et la limite forestière.
81 Ces régions sont dominées par des plantes herbacées, avec des arbres et des arbustes
82 épars, qui fournissent un abri pour les nids. Les membres de l'espèce commencent
83 probablement à se reproduire à l'âge de deux ans, et les couples reproducteurs se
84 forment peu après l'arrivée du printemps. Les nids sont construits dans des dépressions
85 peu profondes du sol ou de la végétation sur des monticules au sec à proximité de
86 l'eau, généralement à une distance de 200 à 500 m d'autres nids. Une seule couvée
87 d'environ quatre œufs est déposée en deux semaines et incubée pendant trois à quatre
88 semaines avant l'éclosion. Le succès de l'éclosion est supérieur à 80 %, mais les œufs
89 et les poussins peuvent être perdus en raison de la prédation par le renard roux
90 (*Vulpes*) et diverses espèces d'oiseaux, comme le busard Saint-Martin (*Circus*
91 *hudsonius*), le grand corbeau (*Corvus corax*) et le labbe parasite (*Stercorarius*
92 *parasiticus*). Les deux parents protègent les poussins jusqu'à leur envol, qui survient
93 généralement dans les trois semaines. Le temps de génération de la barge
94 hudsonienne est estimé à sept ou huit ans. L'espèce se nourrit principalement
95 d'invertébrés sur l'ensemble de son aire de répartition (insectes et gastéropodes sur les
96 sites de reproduction, vers, bivalves et crustacés ailleurs), mais elle s'alimente
97 également de végétaux lors des migrations. L'habitat des haltes migratoires et
98 d'hivernage comprend une variété de zones humides salées et d'eau douce qui
99 fournissent des proies terrestres et aquatiques en abondance.

100 La surveillance exercée au cours des dernières décennies a révélé un déclin global de
101 plus de 90 % depuis 1980. Les relevés effectués sur les lieux d'hivernage laissent
102 penser que la sous-population reproductrice des basses-terres de la baie d'Hudson

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse au programme de rétablissement
pour la barge hudsonienne en Ontario

103 pourrait diminuer de plus de 4 % par an, bien que le taux de déclin n'ait pas été
104 quantifié spécifiquement pour les reproducteurs de l'Ontario. En raison de sa
105 dépendance à l'égard de divers habitats en Amérique du Nord, en Amérique centrale et
106 en Amérique du Sud, la barge hudsonienne est exposée à des menaces tant locales
107 que mondiales. L'altération de l'habitat et les phénomènes météorologiques violents dus
108 au changement climatique menacent l'espèce dans toute son aire de répartition en
109 raison des tempêtes, des sécheresses, des inondations et de l'élévation du niveau de la
110 mer. Les changements touchant la disponibilité de la nourriture, l'augmentation de la
111 prédation et la réduction de l'habitat de nidification sont également susceptibles d'influer
112 sur la barge hudsonienne en raison des effets du changement climatique sur d'autres
113 espèces. L'habitat de reproduction est menacé par la surabondance de l'oie des neiges
114 (*Anser caerulescens*) et de la bernache du Canada (*Branta canadensis*), qui réduisent
115 par le surpâturage la couverture végétale nécessaire à la nidification. Les sites de halte
116 migratoire en Amérique du Sud sont menacés par les barrages hydroélectriques, qui
117 modifient l'habitat, alors que l'habitat d'escale dans l'ensemble des Amériques est
118 dégradé par la pollution et la sédimentation dues aux changements dans l'utilisation des
119 terres, à l'agriculture, au transport maritime et à d'autres industries. La chasse peut
120 constituer une menace pour la barge hudsonienne dans certaines parties de son aire de
121 répartition mondiale.

122 Les connaissances sur la barge hudsonienne reposent principalement sur des
123 recherches menées en dehors de l'Ontario, et de nombreuses lacunes dans ce
124 domaine doivent être comblées pour protéger et rétablir efficacement l'espèce. En
125 raison de sa vaste aire de répartition géographique et de sa grande mobilité, des
126 relevés systématiques sont nécessaires pour mieux comprendre la répartition de
127 l'espèce pendant la période de reproduction et localiser les principaux sites de halte
128 migratoire et d'escale dans la province. Une surveillance normalisée est également
129 nécessaire pour mieux comprendre l'écologie de l'espèce, l'utilisation de l'habitat, la
130 taille de la population et sa viabilité en Ontario. Des recherches visant à déterminer la
131 taille du domaine vital sont nécessaires pour protéger efficacement l'habitat, et des
132 évaluations des menaces s'imposent pour étayer les approches de rétablissement.

133 La barge hudsonienne est une espèce migratrice qui dépend de son habitat et qui est
134 confrontée à de nombreuses menaces hors de la province. Il est reconnu que le
135 rétablissement nécessitera une collaboration et des efforts de rétablissement à
136 différentes échelles. Le maintien d'importants habitats de reproduction, de halte et
137 d'escale en Ontario sera essentiel au rétablissement de l'espèce à l'échelle mondiale,
138 de même que le soutien des efforts intergouvernementaux visant à protéger et à
139 conserver les oiseaux de rivage.

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse au programme de rétablissement
pour la barge hudsonienne en Ontario

140 **Objectif du programme de rétablissement du gouvernement**

141 L'objectif du gouvernement concernant le rétablissement de la barge hudsonienne est
142 d'atteindre un nombre stable ou croissant de couples reproducteurs en Ontario afin de
143 soutenir une sous-population reproductrice autosuffisante dans les basses-terres de la
144 baie d'Hudson.

145 **Mesures**

146 La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité
147 partagée. Aucune agence ni aucun organisme ne dispose à lui seul des connaissances,
148 de l'autorité ou des ressources financières nécessaires pour protéger et rétablir toutes
149 les espèces en péril de l'Ontario. Le succès du rétablissement nécessite une
150 coopération intergouvernementale et la participation d'un grand nombre de personnes,
151 d'organisations et de communautés. Lors de l'élaboration de la présente déclaration, le
152 gouvernement a envisagé les mesures qu'il pourrait mener directement et celles que
153 ses partenaires de conservation pourraient entreprendre avec son appui.

154 **Mesures menées par le gouvernement**

155 Afin de protéger et de rétablir la barge hudsonienne, le gouvernement entreprendra
156 directement les mesures suivantes :

- 157 • Continuer de protéger la barge hudsonienne et son habitat dans le cadre de la
158 LEVD.
- 159 • Continuer de collaborer avec des partenaires et d'autres autorités législatives
160 pour combler les lacunes en matière de connaissances et mettre en œuvre des
161 mesures de conservation pour les oiseaux de rivage subarctiques dans le cadre
162 d'initiatives telles que le Relevé des oiseaux de rivage de l'Ontario, le projet
163 relatif aux oiseaux de rivage de la baie James et les études sur l'écologie des
164 oiseaux de rivage de la station de recherche du ruisseau Burntpoint.
- 165 • Continuer à tenir les auteurs de déversements responsables en appliquant la *Loi*
166 *sur la protection de l'environnement* et mettre en œuvre le Plan d'intervention en
167 cas d'urgence du ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de
168 changement climatique (2017), selon les besoins, pour répondre aux
169 déversements environnementaux en Ontario.

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse au programme de rétablissement
pour la barge hudsonienne en Ontario

- 170 • Entreprendre des activités de communication et de sensibilisation pour accroître
171 la prise de conscience du public à l'égard des espèces en péril en Ontario (p. ex.,
172 par l'entremise du programme Découverte de Parcs Ontario, le cas échéant).

- 173 • Continuer de surveiller les populations et d'atténuer les menaces pesant sur
174 l'espèce et son habitat dans les zones protégées à l'échelon provincial, lorsque
175 cela est possible et approprié.

- 176 • Sensibiliser les autres agences et autorités qui participent aux processus de
177 planification et d'évaluation environnementale concernant les exigences en
178 matière de protection en vertu de la LEVD.

- 179 • Encourager la soumission de données sur la barge hudsonienne au dépôt central
180 de l'Ontario par l'entremise du projet du Centre d'information sur le patrimoine
181 naturel (CIPN) sur les espèces rares de l'Ontario dans inaturalist ou directement
182 au [CIPN](#).

- 183 • Continuer d'appuyer les partenaires (organismes de conservation, agences,
184 municipalités et acteurs industriels) ainsi que les organismes et communautés
185 autochtones pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir la
186 barge hudsonienne. Lorsque cela se justifie, un soutien sera apporté au moyen
187 de financements, d'ententes, de permis ou de services consultatifs.

- 188 • Travailler avec tous les niveaux de gouvernement, les collectivités et les secteurs
189 pour prendre des mesures liées au changement climatique, et rendre compte des
190 progrès réalisés dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

- 191 • Procéder à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de
192 rétablissement de la barge hudsonienne dans un délai de cinq ans à compter de
193 la publication du présent document.

194 **Mesures soutenues par le gouvernement**

195 Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge nécessaires à la protection et
196 au rétablissement de la barge hudsonienne. Le Programme d'intendance des espèces
197 en péril pourrait accorder la priorité aux mesures identifiées comme étant « hautement
198 prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable, le gouvernement
199 tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de
200 la délivrance d'autorisations en vertu de la LEVD. Il est conseillé aux autres organismes

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse au programme de rétablissement
pour la barge hudsonienne en Ontario

201 de tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans
202 d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

203
204
205
206

207 Afin de mieux cibler les mesures visant à soutenir la protection et le rétablissement de
208 la barge hudsonienne, il est important de comprendre quelles parties de la province
209 l'espèce utilise tout au long de son cycle de vie. Des méthodes de relevé normalisées
210 permettront de mieux connaître la répartition de l'espèce pendant la reproduction, les
211 haltes migratoires et la migration, et d'estimer la population propre à l'Ontario.
212 L'identification des principales zones d'habitat utilisées par l'espèce est essentielle à la
213 compréhension des menaces et à la hiérarchisation des activités de gestion. Des
214 recherches ciblées liées aux menaces qui pèsent sur toute l'aire de répartition de
215 l'espèce permettront de préciser les facteurs à l'origine des déclinés et les mesures
216 d'atténuation appropriées. Ces connaissances, combinées à l'information sur l'état de la
217 population actuelle et les taux démographiques, sont nécessaires pour établir des
218 modèles de viabilité de la population qui permettront de définir des objectifs quantitatifs
219 de rétablissement et des approches de rétablissement plus éclairées.

220 **Mesures :**

- 221 1. **(hautement prioritaire)** Poursuivre la mise en œuvre des relevés
222 normalisés en cours (p. ex., Atlas des oiseaux nicheurs de l'Ontario,
223 Relevé des oiseaux de rivage de l'Ontario) et, au besoin, élaborer ou
224 promouvoir l'application systématique de protocoles normalisés
225 d'inventaire et de surveillance afin :
- 226 i. de déterminer la répartition de la barge hudsonienne en période de
227 reproduction et ses tendances démographiques en Ontario et, si cela
228 est nécessaire et approprié, dans les aires d'hivernage des oiseaux
229 nicheurs de l'Ontario;
- 230 ii. de localiser, d'identifier et de décrire l'habitat utilisé par la barge
231 hudsonienne pour la reproduction, les haltes et les escales
232 migratoires en Ontario, y compris au moyen de la radiotéléométrie ou
233 du suivi GPS, le cas échéant;
- 234 iii. d'identifier les principales zones d'habitat utilisées par 1 % ou plus de
235 la sous-population reproductrice des basses-terres de la baie
236 d'Hudson.

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse au programme de rétablissement
pour la barge hudsonienne en Ontario

- 237 2. **(hautelement prioritaire)** Mener des recherches pour améliorer les
238 connaissances sur la biologie et l'écologie de la barge hudsonienne,
239 telles que le régime alimentaire, la taille du domaine vital dans les zones
240 de reproduction, les paramètres démographiques (p. ex., le succès de la
241 nidification, la survie des juvéniles et celle des adultes) et la taille
242 minimale viable de la population.
- 243 3. Étudier les répercussions et les mesures d'atténuation potentielles des
244 menaces connues et potentielles qui pèsent sur la barge hudsonienne
245 dans les habitats de reproduction, de repos et de migration. Les
246 domaines de recherche ciblés peuvent être les suivants :
- 247 i. **(hautelement prioritaire)** changements climatiques et phénomènes
248 météorologiques violents;
- 249 ii. **(hautelement prioritaire)** surpâturage des oies des neiges et des
250 bernaches du Canada dans les basses-terres de la baie d'Hudson;
- 251 iii. barrages et autres modifications des systèmes naturels;
- 252 iv. pollution et sédimentation;
- 253 v. chasse.
- 254 4. Le cas échéant, encourager l'enregistrement, le partage et le transfert
255 des connaissances écologiques traditionnelles sur la barge hudsonienne,
256 lorsqu'elles ont été partagées par les communautés, afin d'améliorer les
257 connaissances sur l'espèce et de soutenir les futurs efforts de
258 rétablissement.

Secteur d'intervention : Gestion

Objectif : Maintenir ou améliorer l'habitat de la barge hudsonienne et atténuer les menaces qui pèsent sur les membres de l'espèce nicheurs et migrateurs de l'Ontario.

263 Une part importante de la population mondiale de la barge hudsonienne se reproduit ou
264 migre à travers l'Ontario. Les efforts visant à maintenir ou à accroître la qualité de
265 l'habitat et à gérer les menaces locales soutiendront les oiseaux qui dépendent de ces
266 zones. L'accent doit être mis sur les principales zones d'habitat (c.-à-d. les aires de
267 reproduction et les sites de halte migratoire ou d'escale qui abritent au moins 1 % de la
268 sous-population reproductrice des basses-terres de la baie d'Hudson). Dans la mesure
269 du possible, il convient d'envisager des efforts de rétablissement qui profitent à
270 plusieurs espèces en péril. Une approche collaborative sera essentielle pour la gestion
271 continue de l'espèce.

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse au programme de rétablissement
pour la barge hudsonienne en Ontario

272

273

Mesures :

274

5. **(hautement prioritaire)** En collaboration avec les propriétaires fonciers, les gestionnaires de terres, les organismes de conservation et les communautés autochtones, identifier et atténuer les menaces spécifiques aux sites sur l'habitat de reproduction, de halte et de repos de la barge hudsonienne, et restaurer ou réhabiliter l'habitat en Ontario si cela est nécessaire et approprié.

275

276

277

278

279

280

6. Collaborer avec des partenaires et d'autres autorités législatives à des initiatives visant à préserver les habitats clés à l'intérieur et à l'extérieur de l'Ontario, tel que les efforts entrepris dans le cadre du Réseau de réserves pour les oiseaux de rivage dans l'hémisphère occidental.

281

282

283

284

Secteur d'intervention : Intendance et sensibilisation

285

Objectif : Accroître la sensibilisation et la participation du public à la protection et au rétablissement de la barge hudsonienne dans son aire de répartition mondiale.

286

287

288

La barge hudsonienne est une espèce très mobile qui utilise des habitats dans toute l'Amérique du Nord, l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud, et qui est touchée par des menaces mondiales et locales dans l'ensemble de son aire de répartition. Il est important de promouvoir la sensibilisation et de collaborer avec la communauté internationale pour s'assurer que les activités de protection et d'intendance réduisent les menaces qui pèsent sur l'espèce dans ses habitats de migration et d'hivernage. Dans la mesure du possible, l'information doit être partagée avec d'autres autorités législatives afin d'améliorer la compréhension de l'espèce et de coordonner les efforts. En Ontario, les partenariats avec les communautés et organisations autochtones intéressées amélioreront le partage des connaissances et les possibilités d'intendance.

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

Mesures :

299

7. **(hautement prioritaire)** Collaborer aux fins suivantes avec d'autres autorités législatives, organisations et communautés dans l'aire de répartition mondiale de la barge hudsonienne :

300

301

302

i. promouvoir la sensibilisation à l'espèce et aux menaces qui pèsent sur elle;

303

304

ii. encourager une surveillance et un partage des données uniformes;

305

iii. identifier, protéger et gérer l'habitat;

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse au programme de rétablissement
pour la barge hudsonienne en Ontario

- 306 iv. étudier, faire mieux connaître et atténuer les répercussions du
307 changement climatique sur l'espèce;
- 308 v. encourager une réponse rapide aux déversements et aux autres
309 rejets dans les eaux de surface.
- 310 8. Maintenir ou établir des partenariats avec les communautés et les
311 organisations autochtones afin de partager les connaissances et
312 d'obtenir leurs points de vue sur les mesures de rétablissement.
- 313 9. Mettre en œuvre des initiatives dans les parties de l'aire de répartition de
314 l'espèce peuplées par les humains afin de réduire au besoin les
315 perturbations humaines dans les principales zones d'habitat, p. ex. :
- 316 i. ériger des panneaux éducatifs sur l'espèce et les menaces qui
317 pèsent sur elle;
- 318 ii. mettre en œuvre l'obligation de tenir les chiens en laisse;
- 319 iii. restreindre l'accès à certaines parties du littoral si des impacts
320 négatifs sont observés.

321 **Mise en œuvre des mesures**

322 Le Programme d'intendance des espèces en péril peut offrir une aide financière pour la
323 mise en œuvre de mesures. Il est conseillé aux partenaires de conservation de discuter
324 avec le personnel du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des
325 Parcs de propositions de projets se rapportant aux mesures énoncées dans la présente
326 déclaration. Le gouvernement de l'Ontario peut également fournir des conseils sur les
327 exigences de la LEVD, sur la nécessité éventuelle d'une autorisation ou d'une
328 exemption réglementaire pour le projet et, le cas échéant, sur les types d'autorisation
329 et/ou les exemptions conditionnelles auxquelles l'activité peut prétendre. La mise en
330 œuvre des mesures pourra être modifiée en fonction de l'évolution des priorités
331 touchant l'ensemble des espèces en péril, des ressources disponibles et de la capacité
332 des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des
333 mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du
334 gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

335 **Mesures de rendement**

336 Les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif gouvernemental de
337 rétablissement de la barge hudsonienne seront évalués en fonction des mesures de
338 rendement suivantes :

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse au programme de rétablissement
pour la barge hudsonienne en Ontario

339

340 • D'ici 2039, la sous-population reproductrice des basses-terres de la baie
341 d'Hudson sera stable ou en augmentation.

342 • D'ici 2039, le nombre de couples reproducteurs en Ontario sera stable ou en
343 augmentation.

344 • D'ici 2054, la sous-population reproductrice des basses-terres de la baie
345 d'Hudson sera stable et autosuffisante.

346 **Examen des progrès accomplis**

347 La LEVD exige du gouvernement de l'Ontario qu'il procède à un examen des progrès
348 réalisés en matière de protection et de rétablissement d'une espèce au plus tard à la
349 date indiquée dans la déclaration du gouvernement. Cette date a été fixée à cinq ans.
350 L'examen permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour assurer la
351 protection et le rétablissement de la barge hudsonienne.

352 **Remerciements**

353 Nous tenons à remercier de leur dévouement à la protection et au rétablissement des
354 espèces en péril toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration du programme de
355 rétablissement et de la déclaration du gouvernement pour la barge hudsonienne en
356 Ontario.

357 **Renseignements supplémentaires :**

358 Visitez le site Web des espèces en péril (ontario.ca/fr/page/especes-en-peril)
359 Pour communiquer avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature
360 et des Parcs :
361 Sans frais : 1 800 565-4923
362 Sans frais (ATS) : 1 855 515-2759
363 www.ontario.ca/environnement